



Vous payez mais êtes-vous vraiment assuré ?

Malgré le fait que vous payez des primes d'assurance sur votre prêt personnel, prêt hypothécaire, marge de crédit, prêt ou location automobile, cela ne signifie pas pour autant que vous êtes réellement assuré.

En fait, avec une institution financière, vous pouvez vous protéger en cas de décès, maladie grave ou en invalidité. Votre protection servira à rembourser l'institution prêteuse, du solde restant de l'hypothèque ou faire les versements mensuels durant votre invalidité. Vous aurez alors un « certificat » d'assurance. Avec une compagnie d'assurance, vous aurez un « contrat », voici le comparatif :

Compagnie d'assurance :

- Une assurance détenue dans un contrat d'assurance dont vous êtes propriétaire
- Protection fixe et non décroissante selon le solde hypothécaire
- Vous n'avez pas à vous soucier de votre protection si vous changez d'institution bancaire
- Le prix est fixe pour la durée du prêt et n'augmentera pas avec l'âge
- Toutes les questions de santé sont posées au départ et non lors d'une réclamation
- Vous choisissez votre bénéficiaire
- En invalidité, vous pouvez vous couvrir dans un contrat garanti pour la durée du prêt

Institutions financières :

- Vous n'êtes pas propriétaire, donc l'institution peut mettre fin à votre protection sur simple avis écrit
- Votre assurabilité n'est vérifiée qu'au moment de la réclamation, après le décès ou votre invalidité
- L'institution est seule bénéficiaire
- Le prix de l'assurance augmente à chaque renouvellement et votre protection est décroissante selon la balance de votre prêt
- Votre refinancement entraîne une nouvelle demande d'adhésion et peut aussi se solder par la perte l'assurabilité
- La définition et les prestations d'invalidité ne sont bonnes que pour 12 ou 24 mois. Par la suite, vous devez être incapable d'effectuer tout travail rémunérateur afin d'être protégé.
- Les couvertures d'assurance ne sont généralement pas vendues par des conseillers en sécurité financière.